

Conseil communal du 31 janvier 2019

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 17 janvier 2019

En séance publique

1. Prestation de serment de la Présidente du Centre public d'action sociale en tant que membre du Collège communal

- 1.1. Prestation de serment de la Présidente du Centre public d'action sociale en tant que membre du Collège communal

2. Information et communication

- 2.1. Note de présentation aux nouveaux élus

3. Informations légales

3.1. Réformation par la tutelle de la MB2 du budget 2018

Conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Collège communal informe le Conseil communal qu'en date du 12 décembre 2018, le Service Public de Wallonie (DGO5) a réformé la modification budgétaire n° 2 du budget 2018.

- 3.2. **Approbation par la tutelle du règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés organisés par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification - exercice 2019**

4. Approbation du procès-verbal

- 4.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 17 décembre 2018

5. Déclaration de politique communale

6. Fonctionnement du Conseil communal

6.1. Présidence du Conseil communal - désignation

Le Conseil communal peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, autres que les membres du collège communal en fonction.

La candidature du président d'assemblée est proposée au vote du conseil sur la base d'un acte de présentation signé par :

1° le candidat

2° la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité

3° la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat.

7. Fabriques d'églises - Tutelle

7.1. Fabrique d'église de Buzet - budget 2019 - approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

En date du 05 décembre 2018, le conseil de la Fabrique d'église de Buzet arrête son budget 2019.

En date du 19 décembre 2018, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit budget.

Le montant de la participation communale est de 5.859,90 € pour les frais ordinaires du culte de la Fabrique d'église de Buzet (participation communale dans le compte 2017: 1.866,07 € et dans le budget 2018 approuvé par le Conseil communal: 5.099,60 €).

8. Finances

8.1. Budget 2019 : vote d'un douzième provisoire - 02/2019

Le budget communal est l'acte politique majeur dans la vie d'une commune qui prévoit l'ensemble des recettes et dépenses qu'une commune va effectuer durant une année civile complète, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Collège communal est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil communal.

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018, le budget 2019 n'a pu être voté.

Par conséquent pour permettre la bonne marche du service public (conformément à l'article 14 du RGCC), il peut être pourvu, avant l'arrêt définitif du budget, par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

9. Partenaires - ASBL

9.1. ASBL Centre culturel de Floreffe - désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale

Suite aux élections communales du 3 décembre 2018, il y a lieu de désigner les représentants de l'asbl Centre culturel de Floreffe.

Comme le stipule l'article 4 des statuts de l'asbl Centre culturel de Floreffe, l'Assemblée générale comprend une chambre publique et une chambre privée. La chambre publique se compose, au niveau communal, de 7 représentants du Conseil communal désignés par leur groupe respectif, au prorata de leur représentation. Les membres actuels restent en fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants aient été installés en qualité de membre de l'association.

9.2. ASBL Centre sportif communal de Floreffe - désignation des représentants à l'assemblée générale

Suite aux élections communales du 3 décembre 2018, il y a lieu de désigner les représentants de l'asbl Centre sportif de Floreffe.

Comme le stipule l'article 10 des statuts de l'asbl Centre sportif de Floreffe, eu égard au caractère public et local de l'association et de son objet social, l'Assemblée générale est intégralement renouvelée dans les trois mois qui suivent l'installation du Conseil communal renouvelé après les élections communales.

A ce titre, les membres effectifs restent en fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants aient été installés en qualité de membre de l'association.

Les membres adhérents restent en fonction jusqu'à l'installation des nouveaux membres effectifs.

10. Participation citoyenne - Conseils consultatifs

10.1. Renouvellement du Conseil consultatif communal des Aînés - décision

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif communal des Aînés adopté par le Conseil communal en date du 14 décembre 2015 prévoit :

Article 7 :

Le mandat au Conseil consultatif communal des Aînés est renouvelé tous les six ans.

Article 8 :

Dans les trois mois de l'installation du nouveau Conseil communal, le Collège communal lance un appel public à candidature soit par un « toutes-boîtes », soit par un avis inséré dans le bulletin communal d'informations, soit via un avis sur le site internet communal.

Afin de respecter les délais prescrits ci-dessus, il y a donc lieu que le Conseil Communal décide de renouveler le Conseil consultatif des Aînés et autorise ainsi le Collège communal à lancer un appel public à candidature.

10.2. Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - renouvellement

La CCATM de Floreffe a été constituée en 1989 et est chargée de remettre des avis sur les dossiers d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine, de mobilité.

Après chaque mandature, il appartient au Conseil communal de renouveler pour six ans la composition de la Commission.

En vertu du CoDT, outre le Président, la Commission devra être composée de 8 membres effectifs et d'autant de membres suppléant que souhaité.

La décision du Conseil porte sur la volonté de renouveler la CCATM.

11. Personnel (enseignant)

11.1. Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire pour une durée supérieure à quinze semaines dans une fonction de Directeur/trice dans une école fondamentale d'enseignement ordinaire: Consultation sur le profil de la fonction de directeur à pourvoir

Conformément au décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs:

- le pouvoir organisateur qui doit admettre au stage à la fonction de promotion de directeur :

- ✓ consulte la commission paritaire locale sur le profil de la fonction de directeur à pourvoir;*
- ✓ reçoit des membres du personnel toute information que ceux-ci jugent utile de lui communiquer en vue de l'admission au stage ;*

- le pouvoir organisateur après application du § 1er :

- ✓ arrête le profil de la fonction de directeur à pourvoir. Dans ce cadre, le pouvoir organisateur peut ajouter des critères complémentaires aux conditions d'admission au stage visées à l'article 57 du présent décret;*
- ✓ lance un appel aux candidats selon les formes déterminées par le Gouvernement, sur proposition de la commission paritaire centrale.*

12. Sécurité

12.1. Zone de police Entre-Sambre-et-Meuse - vote de la dotation 2019

En date du 21 novembre 2018, le Conseil de Police a approuvé son budget 2019. Celui-ci a été approuvé par le Gouvernement provincial de Namur en date du 13 décembre 2018.

Le montant de la participation communale est de 840.472,43 €.

La Commune de Floreffe participe à raison de 9,71 % des recettes de transfert perçues par la zone de Police.

12.2. Zone de secours "Val de Sambre" - dotation 2019

Le passage à la zone de secours a eu lieu le 1^{er} janvier 2015.

Le 14 décembre 2015, le Conseil communal a marqué son accord, pour l'exercice 2019, sur la fixation de la dotation communale à l'attention de la zone de secours « Val de Sambre » sur base du critère « Chiffre de population » (90 %) et sur base du revenu cadastral (10 %) et de réévaluer, annuellement, la clé de répartition.

L'application de la clé de répartition, telle que définie ci-dessus, induit pour chaque commune une dotation communale pour l'exercice 2019 :

- ✓ Floreffe : 309.386,18 € (dotation 2018 : 380.922,39 €);*
- ✓ Fosses-la-Ville : 394.433,89 € ;*
- ✓ Jemeppe-sur-Sambre : 785.184,62 € ;*

- ✓ Mettet : 483.499,61 € ;
- ✓ Sambreville : 1.057.404,27 € ;
- ✓ Sombreffe : 318.426,68 € ;

Il y a lieu de remarquer que le budget 2019 connaît une diminution de 71.536,21 € par rapport à celui de 2018.

13. Tutelle sur le CPAS

13.1. Centre Public d'Action Sociale : Budget ordinaire - exercice 2019 - approbation

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 13 décembre 2018, le Conseil de l'Action Sociale de Floreffe adopte le budget ordinaire de l'exercice 2019.

Le budget ordinaire se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 2.159.403,75 € (en 2018 : 2.144.192,70 €).

Le montant de la participation communale est de 848.000,00 € et reste égale par rapport à 2018.

13.2. Centre Public d'Action Sociale : Budget extraordinaire - exercice 2019 - approbation

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 13 décembre 2018, le Conseil de l'Action Sociale de Floreffe adopte le budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Le budget extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 12.000,00 € (en 2018 : 16.500,00 €). Ce montant fera l'objet d'un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le montant de la participation communale est de 848.000,00 € et reste égale par rapport à 2018.

14. Urbanisme - Aménagement du territoire

14.1. Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement Territorial - avis

L'identification de liaisons écologiques à l'échelle du territoire de la Wallonie contribue à exécuter deux engagements de l'Union européenne, à savoir enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services éco-systémiques dans l'Union d'ici à 2050.

Le Gouvernement wallon a adopté l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques à l'échelle wallonne en date du 05 juillet 2018 et l'a soumis à enquête publique.

Le Conseil doit remettre un avis sur les liaisons écologiques identifiées par le Gouvernement wallon à l'échelle de la Région wallonne.

14.2. Révision du Schéma de Développement du Territoire - avis sur le projet de SDT

Le Schéma de Développement du Territoire (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire.

Le SDT est un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne.

Le SDT a été adopté par le Gouvernement wallon en 1999 et est en cours de révision. Le projet soumis à enquête publique a été adopté par le Gouvernement wallon, lequel sollicite l'avis des Conseils communaux.

Le Conseil communal peut remettre un avis sur le projet de Schéma de Développement du Territoire.

15. Vie associative

15.1. Le petit comité du Fayt - demande d'octroi du statut de société locale reconnue par la Commune

En date du 17 décembre 2018, Monsieur Stéphane DUPONT, représentant « Le petit comité du Fayt », a introduit une demande d'octroi du statut de société locale audit comité.

Etant donné que « Le petit comité du Fayt » remplit toutes les conditions requises dans le règlement relatif à la reconnaissance par la commune des sociétés locales, adopté par le Conseil communal en sa séance du 28 février 2011, il est proposé au Conseil d'octroyer audit comité le statut de société locale reconnue.

A huis clos

16. Personnel (enseignant)

16.1. Demande d'interruption de carrière professionnelle partielle d'1/5 temps (5/26) pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins

16.2. Ratifications de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.